

Affaire suivie par :DD  
Tél. :04 67 61 61 61  
Mail :pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier le 10 novembre 2022

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-11-DRCL- 431**

**Portant**  
**Renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)**  
**Unité d'incinération de boues et graisses**  
**issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale**  
**au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers**  
**exploitée par la**  
**Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**  
**(CABM)**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022--09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de M. Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-I-2151 du 30 décembre 2015 autorisant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) à exploiter une unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi du site de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP intercommunale implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers et exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi du site de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP intercommunale implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers et exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** les courriers du sous-préfet de Béziers des 25 et 29 mars 2022 demandant aux structures représentatives de chaque collège de la CSS de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de celle-ci ;

**VU** la délibération du 5 avril 2022 du conseil municipal de la commune de Sauvian relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

**VU** la délibération du 23 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

**VU** la délibération du 27 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 16 mai 2022 relative à la désignation de ses représentants du collège des exploitants de l'exploitation concernée ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2022 du comité biterrois de l'association Mouvement National de lutte pour l'Environnement (MNLE) relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

**VU** le courrier électronique du 1<sup>er</sup> avril 2022 de l'Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC) relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

**VU** les courriers électroniques des 11 et 12 avril 2022 de l'Association de Quartier Pech Gausselet aviateurs relatifs à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

**VU** le courrier du 20 juin 2022 de la Société SUEZ relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de la STEP de Béziers ;

**CONSIDERANT** que l'établissement relève de l'article 125-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'installation est une installation de traitement de déchets qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Béziers et des déchets traités ;

**CONSIDERANT** que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 : Périmètre de la commission**

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-1 du code de l'environnement, relative au site de l'Unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers est renouvelée ainsi qu'il suit pour une durée de cinq (5) ans,

### **ARTICLE 2 : Présidence et composition de la commission de suivi de site**

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

#### **- Collège «Administrations de l'État»:**

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault (DREAL),
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant (ARS),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

#### **- Collège «Élus des collectivités territoriales concernées» :**

##### **\* Commune de Béziers**

M. ou Mme l'adjoint au maire chargé de la voirie, du stationnement, des espaces verts, de la propreté et de la gestion des déchets, titulaire,  
M. le conseiller municipal délégué à la voirie et à la signalétique, suppléant

##### **\* Commune de Sauvian**

M. ou Mme le Maire, titulaire,  
M. ou Mme l'adjoint au maire en charge de la sécurité et des services techniques, suppléant.

##### **\* Commune de Villeneuve lès Béziers**

M. le Maire, titulaire,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint chargé des questions environnementales, suppléant.

#### **-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains» :**

##### **\* Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire,  
Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante.

##### **\* Association Quartier Pech Gausselet aviateurs**

Mme Nicole DIGOUT, titulaire,  
M. Jean-Claude DUCHAND, suppléant.

##### **\* Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC)**

M. Jean-Pierre GALTIER, titulaire,  
M. Yan BLOT, suppléant.

#### **-Collège «Exploitants de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:**

M. Luc ZENON, conseiller communautaire, titulaire,  
M. Gérard ABELLA, 2ème vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement, titulaire,  
M. Gérard BOYER, 10ème vice-président délégué à l'environnement, suppléant,  
M. Fabrice SOLANS, 6ème vice-président délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, au pluvial et à la GEMAPI, suppléant.

#### **-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement»:**

M. Arnaud CREMEL, société SUEZ - Chargé de projet, titulaire  
Mme. Mathilde SIGNE, société SUEZ - Électromécanicienne, titulaire  
Mme. Florence VELLA, société SUEZ - Technicienne gestion administrative, titulaire  
Mme Patricia GOURDON, société SUEZ - Technicienne devis facturation, suppléante,  
Mme Sabrina DE LAMOTHE, société SUEZ - Technicienne d'ordonnancement, suppléante  
M. Gilles CARILLO, société SUEZ - Technicien réseau, suppléant

**ARTICLE 3 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

**ARTICLE 4 : Secrétariat de la commission de suivi de site**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Béziers.

**ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2014 portant composition de la commission de suivi de site**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi du site de l'Unité d'incinération de boues et graisses issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers et son arrêté modificatif n°2020-I-1163 du 5 octobre 2020.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Frédéric POISOT

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)